



FFSU

LIVRET DE REPRISE

Fédération Française du Sport Universitaire
///// Septembre 2020 /////

Table des matières

1. Propos introductifs //	4
1.1. Préambule.....	4
1.2. Textes de référence et Documentation COVID.....	5
2. Principes fondamentaux des mesures sanitaires //	6
2.1. Désignation d'un référent Covid de Ligue du Sport U, d'un référent par AS et d'un référent par équipe engagée.....	6
2.2. Port obligatoire du masque.....	8
2.3. Respect de la distanciation physique et des gestes barrières.....	8
2.4. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs.....	8
2.5. Protection des pratiquants et officiels.....	8
3. Protocole médical de reprise des compétitions au niveau académique et régional //	9
3.1. Compétitions concernées.....	9
3.2. Précautions.....	9
3.3. Gestion de signes du Covid-19 au sein du groupe.....	10
3.4. Suivi des arbitres et officiels.....	10
4. Organisation générale //	11
4.1. Règlement sanitaire.....	11
4.2. Organisation sportive.....	13



**SPORT
UNIVERSITAIRE**



LIVRET DE REPRISE





1. PROPOS INTRODUCTIFS

1.1. Préambule

Le mois de septembre marque l'heure de la rentrée universitaire. Au service des différents acteurs du sport universitaire, la FFSU propose un large choix d'activités et de pratiques, dans le strict respect des règles sanitaires.

Après l'annulation de nos compétitions, depuis le 13 mars 2020, et dans ce contexte de crise sanitaire, le Ministère des Sports autorise à nouveau toutes les pratiques sportives : « *Toutes les pratiques sportives sont autorisées sous toutes leurs formes (loisirs ou compétition) dans tous les territoires de la République* » (Chapitre 4 : Sport-articles 42 à 44 du décret n°2020-860 du 2 septembre 2020- ministère des sports).

Les étudiants, particulièrement affectés par ces derniers mois de confinement, où les relations sociales se sont trop souvent réduites aux échanges virtuels, souhaitent retrouver une pratique sportive, du lien social et les bienfaits qui en découlent pour leur santé et leur bien-être.

Le public étudiant, comme la majorité de notre jeunesse, s'avère souvent asymptomatique mais potentiellement transmetteur du virus. Aussi, la FFSU, consciente de potentielles organisations sauvages, souhaite contribuer à une reprise sereine et pérenne des activités sportives, en lien avec l'ensemble de ses partenaires et dans le respect des gestes barrières en vigueur.

Les principes ci-après, relèvent donc du respect des consignes élaborées, pour protéger l'ensemble des acteurs du Sport Universitaire.

Aussi, les entraînements et compétitions de la FFSU reposeront sur les gestes barrières que chacun se doit d'adopter pour se protéger et empêcher la propagation du virus lors de son activité sportive comme dans sa vie quotidienne.

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document (version du 21/09/2020) qui pourra donc faire l'objet d'adaptations en fonction du contexte sanitaire.

Ce livret de reprise, élaboré sur la base des informations, des outils et des connaissances disponibles, validé par la commission médicale fédérale, à sa date de parution, est susceptible d'être modifié, au regard de l'évolution des conditions sanitaires en vigueur dans notre pays.

1.2. Textes de référence et Documentation COVID



Consultez le site officiel du Ministère des Sports

Guide sanitaire et médical

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesanitaireetmedical.pdf>

Guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aquatiques et espaces de baignade naturels

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>

Guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau et professionnels

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideshnetprofessionnels.pdf>

Lien des protocoles des Fédérations

<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fedeslienscovid.pdf>



2. PRINCIPES FONDAMENTAUX DES MESURES SANITAIRES

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter l'organisation de la pratique au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales.

2.1. Désignation d'un référent Covid de Ligue du Sport U, d'un référent par AS et d'un référent par équipe ou discipline engagée

Sous le pilotage du référent Covid de la Ligue du Sport U, chaque AS désigne un référent Covid pour l'AS ainsi que pour chacune des équipes ou disciplines engagées, quel que soit leur niveau.

A chaque échelon, les référents Covid assurent des missions de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation, adaptées en fonction des mesures spécifiques locales.

Missions du référent Covid de Ligue du Sport U (cf. liste en annexe) :

- **Il coordonne :**
 - La mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assure le pilotage opérationnel;
 - Le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site d'entraînement et de compétition, notamment en imposant le port du masque.

- **Il assure :**
 - La communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;
 - La définition des mesures de prévention en vigueur sur le territoire régional.

- **Il évalue :**
 - Sur le terrain les risques spécifiques et définit les actions correctives/préventives adaptées.

Missions du référent Covid de l'AS :

- **Il coordonne :**
 - La mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assure le pilotage opérationnel;
 - Le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site d'entraînement et de compétition, notamment en imposant le port du masque ;
 - Le suivi sanitaire de l'AS

- **Il assure :**
 - La communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;

- La définition des mesures de prévention en vigueur sur les sites de pratique de son AS ;
- En lien avec le gestionnaire des installations, l'application du respect des mesures sanitaires.

- **Il évalue :**

- Sur le terrain les risques spécifiques et définit les actions correctives/préventives adaptées.
- L'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervient, en cas d'infraction, aux règles sanitaires.

Mission du référent de l'équipe ou d'une discipline :

- **Il coordonne :**

- Le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site d'entraînement et de compétition et notamment imposer le port du masque ;
- Le suivi sanitaire de son équipe, dans le cadre des entraînements et des matches officiels.

- **Il assure :**

- La communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;
- L'application des mesures de prévention en vigueur sur les installations d'entraînement et de compétitions.
- En lien avec le gestionnaire des installations l'application du strict respect des mesures sanitaires.

- **Il évalue :**

- Sur le terrain les risques spécifiques et définit les actions correctives/préventives adaptées.
- L'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la présence sur le site



2.2. Port obligatoire du masque

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020- 911 du 27 juillet 2020, **le port du masque est obligatoire à l'intérieur des installations en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateurs et personnels).**

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle. Il est obligatoire pour toutes les personnes prenant place sur le banc de porter un masque durant toute la rencontre à l'exception du coach.

2.3. Respect de la distanciation physique et des gestes barrières

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

A ce titre, une vigilance accrue devra être portée sur :

- La fluidité du parcours des collaborateurs/intervenants et des spectateurs : gestion des flux, points de regroupement...etc.
- L'information des personnels et spectateurs en amont de l'évènement et sur site quant à l'application de ces principes.

2.4. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Dans tous les cas, entraînements et compétitions, se référer aux dispositions des propriétaires et/ou gestionnaires des lieux.

La FFSU recommande d'éviter l'utilisation des vestiaires, l'arrivée en tenue sportive et l'usage, dans la mesure du possible, de son propre matériel (gourde, raquettes, gel, sifflet, chrono, stylo ...)

En cas d'utilisation des vestiaires se référer à la partie nettoyage / désinfection du document et aux mesures spécifiques des propriétaires et/ou gestionnaires des lieux.

2.5. Protection des pratiquants et officiels

La FFSU attire l'attention de tous les participants sur les risques de propagation au cours des événements festifs non organisés.

Toutes les rencontres de la FFSU doivent se dérouler dans des conditions sanitaires optimales.

A ce titre, elle préconise la suppression :

- De toutes les activités annexes aux entraînements ou compétitions (présentation des athlètes, coup d'envoi ...)
- Des moments de convivialité sur le site concerné en privilégiant le déroulement de ces temps de partage au sein d'établissements professionnels répondant aux mesures sanitaires en vigueur.

3. PROTOCOLE MEDICAL DE REPRISE DES COMPETITIONS AU NIVEAU REGIONAL ET ACADEMIQUE

« Soyez responsables pour votre santé et celle des autres »

3.1. Compétitions concernées

Dans un premier temps, les compétitions concernées par le présent protocole sont les suivantes :

- Compétitions académiques
- Compétitions de ligues
- Défis régionaux

A partir du 1^{er} janvier 2021, les championnats nationaux et rencontres inter-ligues seront soumis à un protocole spécifique.

Avant le 1^{er} janvier 2021, les évènements nationaux sous forme de défis nationaux feront l'objet d'une communication spécifique.

3.2. Précautions

Il revient à chaque AS de définir la politique de suivi médical de son effectif et encadrement, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire locale.

3-3. Gestion de signes du Covid-19 au sein du groupe



3-4. Situation d'isolement des personnes

Tout étudiant, impliqué dans une rencontre universitaire qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle au Covid-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires) doit, dans le respect des recommandations de l'Etat et des ARS, être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement les tests idoines et appliquer les mesures préconisées en veillant à remonter l'information à son référent Covid.

3-5. Suivi des arbitres et officiels

Chaque arbitre ou officiel, en responsabilité, procède à un test s'il ressent l'apparition de symptômes puis, en cas de résultat positif au COVID, prévient immédiatement le site de Ligue en charge des désignations.

4. ORGANISATION GENERALE

4.1. Règlement sanitaire

4.1.1. Organisations des entrainements, rencontres et animations FFSU

Le règlement sanitaire s'applique jusqu'au 31 décembre 2020. Dans le cadre d'une évolution sensible de la situation sanitaire, les dispositions suivantes feront l'objet d'avenants à ce livret :

4.1.2. Port du masque obligatoire et distanciation physique

Le port du masque est obligatoire pour toute personne et à tout moment dans les installations sportives (cf. 2.2)

Une personne refusant de porter un masque ne sera pas admise sur les installations sportives.

La distanciation physique doit être scrupuleusement respectée et ne doit pas donner lieu à des rassemblements inutiles.

Les conversations doivent se tenir dans le respect de la distanciation physique.

Les déplacements doivent être aussi courts et réduits que possible, en limitant les croisements autant que possible.

4.1.3. Tenue d'un registre

Un registre de présence aux entrainements, rencontres et animations sera tenu. Il mentionnera pour chaque personne présente les informations suivantes : nom, prénom, AS ou établissement, sport, coordonnées téléphoniques.

Chaque organisateur définira la forme du document de suivi afin de relever et d'archiver l'ensemble de ces informations ;

La FFSU préconise la tenue d'un cahier de présence.

4.1.4. Hygiène personnelle

En relation avec les gestionnaires des installations sportives la FFSU préconise :

- Des flacons de gel hydroalcoolique doivent être installés et utilisés par chaque personne dès l'accès au site et aux entrées de tous les espaces clos accessibles ;
- Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition ;
- Des agents nettoyants permettant l'hygiène des mains (savon et/ou gel hydroalcoolique) et serviettes à usage unique doivent être mises à disposition dans les

sanitaires et à proximité de chaque point d'eau ;

- La désinfection des mains doit être effectuée avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé ;
- Le référent Covid doit porter une attention particulière à la disponibilité des produits d'hygiène afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.

4.1.5. **Affichage et nettoyage/aération**

- Dès l'accès au site et dans tous les espaces clos accessibles, des affiches doivent rappeler les mesures d'hygiène (gestes barrières impératifs, le cas échéant mesures de distanciation...) ainsi que les symptômes de l'infection ;
- Les AS, en relation avec le propriétaire de l'installation, définiront les règles et la prise en charge des procédures de nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés ;
- Les portes doivent rester ouvertes autant que possible et il est recommandé d'éviter de toucher les poignées de portes ;
- Les espaces fermés, particulièrement ceux n'étant pas équipés d'un système de traitement ou de recyclage de l'air, doivent être aérés trois à quatre fois par jour pendant dix minutes, idéalement portes ouvertes.

4.1.6. **Vestiaires, restauration.**

- Le port du masque et la distanciation physique doivent être respectés à tout moment dans les vestiaires utilisés par les intervenants à la rencontre (espaces de changement) ;
- Les casiers individuels doivent être favorisés, un casier sur deux pourra être condamné si cela est nécessaire pour faire respecter la distanciation physique ;
- La restauration doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas ou plateaux repas et boissons (ne pas prévoir de produits partagés) ;
- Seules les bouteilles de boisson individuelles sont préconisées ;
- Un nettoyage régulier, voire une désinfection et des espaces de restauration doivent être prévus ; Modalités d'application des mesures de prévention.

4.2. Organisation sportive

4.2.1. Transport des équipes

Les transports, lorsqu'ils sont organisés par les ligues ou AS, doivent respecter le cadre réglementaire en matière de déplacement de groupes (cf. décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020).

4.2.2. Vestiaires des pratiquants et arbitres

La FFSU recommande fortement le huis clos pour chaque manifestation ; seuls les acteurs (pratiquants, arbitres, coach principal) et les officiels (organisateur) seront invités à entrer sur les installations sportives (tenue d'un cahier de présence).

4.2.3. Accès et espaces communs

- La FFSU, dans la mesure du possible, privilégie l'arrivée en tenue.
- Le passage au vestiaire, avant et après la pratique, doit être limité.
- L'utilisation des espaces communs (vestiaires, douches) doit se faire dans le respect de la distanciation physique.

4.2.4. Médical : En cas de présence sur certaines manifestations spécifiques (sports de combat, cross, ...)

- Le médecin et les kinés travaillent avec des gants jetables, des masques, du gel hydroalcoolique et sont responsables de l'hygiène dans les locaux médicaux et autres espaces servant de vestiaires.
- Les secouristes présents devront se conformer aux mêmes dispositions.

4.2.5. Convivialité et temps de restauration

La FFSU préconise les moments de convivialité et les temps de restauration au sein d'établissements gérés par des professionnels.

4.2.6. Aire de jeu

Pour toutes les dispositions sanitaires relatives aux aires de pratique, la FFSU préconise de se référer aux Guides de reprise des Fédérations.

Annexe 1 : LISTE DES REFERENTS COVID - MAJ 17.09.2020

LIGUE	REFERENT	MAIL	TELEPHONE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Nadine STAMBOULIAN	nstamboulian@sport-u.com	06 80 51 50 56
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Michel CREVOISIER	mcrevoisier@sport-u.com	06 08 32 23 41
BRETAGNE	Frédéric PETER	fpeter@sport-u.com	06 27 37 34 63
CENTRE-VAL DE LOIRE	Gérald LEUX	gleux@sport-u.com	06 07 26 72 92
CORSE	Claire FONTANA	corse@sport-u.com	06 13 02 54 67
GRAND EST	Philippe GRANDEMANGE	pgrandemange@sport-u.com	06 75 89 98 84
HAUTS-DE-FRANCE	Alain FLAVIGNY	aflavigny@sport-u.com	06 85 11 80 22
ÎLE-DE-FRANCE	Emmanuel DRISS	edriss@sport-u.com	06 14 49 33 87
NORMANDIE	Jérôme DUPEL	jdupel@sport-u.com	06 72 14 75 28
NOUVELLE-AQUITAINE	Thomas FONDEUR	tfondeur@sport-u.com	06 32 95 81 05
OCCITANIE	Alexandre JOURDA	ajourda@sport-u.com	06 22 13 43 16
PAYS DE LA LOIRE	Claire MARTZ	cmartz@sport-u.com	06 28 47 60 31
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Philippe GARS	pgars@sport-u.com	06 07 64 74 45
LA REUNION	Delphine SIMONNEAU	delphine.simonneau@univ-reunion.fr	06 92 71 04 84



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

108 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN-BICETRE

federation@sport-u.com

www.sport-u.com

